Chapitre II

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION À SA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION

13. Pour l'examen du sujet « Crimes contre l'humanité », la Commission était saisie du troisième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/704) qui traitait, en particulier, des questions suivantes : l'extradition, le non-refoulement, l'entraide judiciaire, les victimes, témoins et autres personnes touchées, les relations avec les juridictions pénales internationales compétentes, les obligations des États fédéraux, les mécanismes de suivi et le règlement des différends, d'autres questions, le préambule du projet d'articles, et les clauses finales d'une convention.

14. À l'issue de l'examen du sujet à la présente session, la Commission a adopté en première lecture un projet de préambule, 15 projets d'article et un projet d'annexe, assortis de commentaires, sur les crimes contre l'humanité. Elle a décidé, conformément aux articles 16 à 21 de son statut, de transmettre le projet d'articles par l'entremise du Secrétaire général aux gouvernements, aux organisations internationales et à d'autres entités pour commentaires et observations, en les priant de faire parvenir ces commentaires et observations au Secrétaire général d'ici au 1er décembre 2018 (chap. IV).

15. S'agissant du sujet « Application provisoire des traités », la Commission a renvoyé les projets de directives 1 à 4 et 6 à 9 au Comité de rédaction, qui les avait provisoirement adoptés en 2016, afin qu'il réunisse en un seul et même ensemble les projets de directive, établis à ce stade sous une forme provisoire. Elle a ensuite adopté à titre provisoire les projets de directives 1 à 11, tels que le Comité de rédaction les avait présentés à la session en cours, assortis des commentaires y relatifs (chap. V).

16. Pour l'examen du sujet « Protection de l'atmosphère », la Commission était saisie du quatrième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/705) qui, s'appuyant sur les trois rapports précédents, proposait quatre directives sur la relation entre les règles du droit international relatif à la protection de l'atmosphère et d'autres règles pertinentes du droit international, notamment du droit commercial international et du droit international de l'investissement, du droit de la mer, et du droit international des droits de l'homme.

17. À l'issue du débat, qui avait été précédé d'un dialogue informel avec des scientifiques spécialistes de l'atmosphère organisé par le Rapporteur spécial, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les quatre projets de directive tels qu'ils figuraient dans le quatrième rapport du Rapporteur spécial. Après avoir examiné le rapport du Comité de rédaction, la Commission a adopté à titre provisoire le projet de directive 9 et trois alinéas du préambule, assortis de commentaires (chap. VI).

18. S'agissant du sujet « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », la Commission a poursuivi l'examen du cinquième rapport de la Rapporteuse spéciale (A/CN.4/701), qu'elle avait entrepris à sa soixante-huitième session. Le rapport contenait une analyse de la question des limites et des exceptions à l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État et proposait un unique projet d'article à ce sujet.

19. À l'issue du débat en séance plénière, la Commission a renvoyé au Comité de rédaction le projet d'article 7, tel que proposé par la Rapporteuse spéciale dans son cinquième rapport. Après avoir examiné le rapport du Comité de rédaction, elle a adopté par vote le projet d'article 7, une annexe au projet d'articles et une note se rapportant à deux de ses rubriques, ainsi que les commentaires y relatifs (chap. VII).

20. Pour l'examen du sujet « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) », la Commission était saisie du deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/706), qui visait à définir les critères d'identification des normes impératives (*jus cogens*) en prenant pour point de départ la Convention de Vienne sur le droit des traités, de 1969. La Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de conclusions 4 à 9, tels qu'ils figuraient dans le rapport du Rapporteur spécial, et de remplacer l'intitulé du sujet « *Jus cogens* » par « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) », comme l'avait proposé le Rapporteur spécial. Elle a ensuite pris note du rapport intérimaire du Président du Comité de rédaction sur les projets de conclusions 2 et 4 à 7 provisoirement adoptés par le Comité, qui lui avait été soumis pour information (chap. VIII).

21. Concernant la « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État », la Commission a décidé d'inscrire ce sujet à son programme de travail et de nommer M. Pavel Šturma Rapporteur spécial. Elle était saisie du premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/708), qui visait à présenter l'approche du Rapporteur spécial quant à la portée et au résultat des travaux sur le sujet, et à donner une vue d'ensemble des dispositions générales relatives au sujet. À l'issue du débat en séance plénière, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets d'articles 1er à 4, tels qu'ils figuraient dans le rapport du Rapporteur spécial. Elle a ensuite pris note du rapport intérimaire du Président du Comité de rédaction sur les projets d'articles 1er et 2 provisoirement adoptés par le Comité, qui lui avait été soumis pour information (chap. IX).

22. Concernant la « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés », la Commission a

constitué un groupe de travail sur ce sujet, présidé par M. Marcelo Vázquez-Bermúdez. Le Groupe de travail était saisi des projets de commentaire établis par la Rapporteuse spéciale précédente, même si elle n'était plus membre de la Commission, sur les projets de principes 4, 6 à 8, et 14 à 18, qui avaient été provisoirement adoptés par le Comité de rédaction à la soixante-huitième session de la Commission, et dont la Commission avait pris note à la même session. Le Groupe de travail s'est essentiellement efforcé, au cours de ses débats, de définir la marche à suivre. Après avoir pris connaissance du rapport présenté oralement par le Président du Groupe de travail, la Commission a décidé de nommer Mme Marja Lehto Rapporteuse spéciale (chap. X).

23. Pour ce qui concerne les «Autres décisions et conclusions de la Commission», la Commission a décidé d'inscrire le sujet «Succession d'États en matière de responsabilité de l'État» à son programme de travail et de nommer M. Pavel Šturma Rapporteur spécial pour ce sujet (chap. XI, sect. A).

24. La Commission a également constitué un groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail, lequel a décidé, à son tour, de créer un groupe de travail sur le programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Mahmoud D. Hmoud, et un groupe de travail sur les méthodes de travail, sous la présidence de M. Hussein A. Hassouna (chap. XI, sect. B). La Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme les sujets «Principes généraux de droit» et «La preuve devant les juridictions internationales» (chap. XI, sect. B.1, et annexes I et II).

25. La Commission organisera une manifestation commémorative à sa soixante-dixième session, en 2018, pour marquer son soixante-dixième anniversaire. Cette manifestation sur le thème «Les 70 ans de la Commission du droit international − Dresser le bilan pour l'avenir» se déroulera en deux parties: la première à New York le 21 mai 2018, pendant la première partie de la soixante-dixième session, et la seconde à Genève les 5 et 6 juillet 2018, pendant la deuxième partie de la soixante-dixième session (chap. XI, sect. B).

26. La Commission a poursuivi ses échanges d'information habituels avec le Président de la Cour internationale de Justice, le Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe, la Commission de l'Union africaine sur le droit international, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et le Comité juridique interaméricain. Les membres de la Commission ont également eu un échange de vues informel avec le Comité international de la Croix-Rouge (chap. XI, sect. D).

27. La Commission a décidé que sa soixante-dixième session se tiendrait à New York du 30 avril au 1er juin 2018 et à Genève du 2 juillet au 10 août 2018 (chap. XI, sect. C).